



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 22 novembre 2024

ARRÊTÉ

Arrêté n°2024/443 de police générale portant interdiction absolue d'accès à la cour intérieure de l'établissement "The Kids" sis 61 Bd Graziani – 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrachement de toiture de l'immeuble sis 61 Bd Graziani survenu le 20 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024/433 portant mise en sécurité de l'immeuble sis 61 Bd Graziani – 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n° 2024/436 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence et évacuation de l'immeuble sis 61 Bd Graziani – 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/442 de main levée de la mise en sécurité d'urgence et d'évacuation de l'immeuble sis 61 Bd Graziani – 20200 Bastia ;

Considérant que le filet de sécurité surplombant la cour intérieure de l'établissement « The Kids » a été endommagé ;

Considérant qu'il existe un risque avéré de chute d'éléments de toiture durant toute la phase de travaux de réparation pérenne ;

Considérant que pour assurer la sécurité des enfants et personnels de l'établissement « The Kids », l'accès à la cour intérieur doit être interdit durant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès à la cour intérieure de l'établissement « The Kids » sis 61 Bd Graziani, impacté par un risque de chute d'un élément toiture, et ce

pour une durée d'un mois, à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 22 décembre 2024.

Cette interdiction devra être mise en œuvre, par tous moyens, par la Direction de l'établissement « The Kids ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

